



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/05/2024

L'an deux mille vingt-trois, le lundi treize mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Dominique LECORGNE.

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 11

Absents : 3

Nombre de suffrages  
exprimés : 13

Pour :

Contre :

Abstentions :

## Etaient présents :

M. BERTHELOT Philippe, M. CODOGNET Jean-Gaël, M. FERRET Bruno, Mme FERRON Sylvie, M. GRENTHE Xavier, M. LECORGNE Dominique, Mme LEGER Jacqueline, M. MEMON Stéphane, Mme ORDRONNEAU Oihana, M. REDON Lionel, Mme RIBAGER Marie-Aude

## Procuration(s) :

Mme DUBOSQ Cindy donne pouvoir à Mme FERRON Sylvie, Mme GONIN Caroline donne pouvoir à M. LECORGNE Dominique

## Etai(ent) absent(s) :

M. SARRAZIN Florian

## Etai(ent) excusé(s) :

Mme DUBOSQ Cindy, Mme GONIN Caroline

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme RIBAGER Marie-Aude

Date de convocation  
07/05/2024

OBJET : DEFINITION DES ZONES  
D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES  
RENOUVELABLES (ZAENR)

Date d'affichage  
..J./..

Monsieur le Maire, après avoir consulté en date du 13 mai 2024 les organes délibérants de l'EPCI dont il est membre, à savoir la communauté de communes Aunis Atlantique, présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

..J./..

Conformément à la loi, une consultation du public sera effectuée le lundi 27 mai à 18h30 selon les modalités suivantes :

- information pour la présentation des zones ZAEr dans le bulletin communal, par messagerie instantané et par affichage.
- échange et discussion avec la population.

et publication du

..J./..

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les zones situées sur le périmètre de classement du PNR Parc Naturel Régional du Marais Poitevin seront étudiées en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc. A ce jour, le gestionnaire n'a pas émis un avis.

Les zones concernées sont les suivantes :

Photovoltaïsme :

- Parcelle ZE80 appartenant à la commune MAIS située sur la commune d'Andilly – surface estimée : 4 880 m<sup>2</sup> [Domaine communal]
- Parcelle ZD64 appartenant à la commune sur le site de L'Envol : 3 980 m<sup>2</sup> [Domaine communal]

Eolien :

- Parcelle A605 [Domaine privé]- Parcelle A177 [Domaine privé]
- Parcelle ZK5 [Domaine privé]
- Parcelle ZK28 [Domaine privé]

M le Maire soumet cette proposition de zones ZAEnR à délibération. Le Conseil Municipal souhaite émettre un avis différencié pour chacune des zones :

- Parcelle ZE80 « déchetterie » : POUR : 8 CONTRE : 5 ABSTENTION : 0
- Parcelle ZD64 « L'Envol » : POUR : 11 CONTRE : 1 ABSTENTION : 1
- Parcelle A605, A177, ZK5, ZK28 « éolien » :  
POUR : 10 CONTRE : 1 ABSTENTION : 2

Où l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré comme indiqué ci-dessus, le conseil municipal :

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération.

- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à M Caron, sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Charente-Maritime, sous forme cartographiques (SIG), ou via la CdC Aunis Atlantique qui dispose aussi des moyens SIG.

- **VALIDE LE PRINCIPE** de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du III de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à LONGEVES  
Le Maire, Monsieur Dominique LECORGNE

